

COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENCAY

Extrait du procès-verbal du conseil communautaire

Séance du 29 février 2024

DCC2024_006

En exercice	37
Présents	26
Pouvoir	8
Exprimés	34
Pour	0
Contre	34
Abstention	0

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Levroux (8.8)

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes d'Ecueillé sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 23 février 2024

Étaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Georges BIDEAUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, M. Etienne CHARASSON, Mme Annie CHRETIEN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Hervé FLAVIGNY, M. Jean-Charles GUILLET, M. William GUIMPIER, Mme Christiane HUOT, Mme Marie-Christine JOURNOUX, M. Philippe KOCHER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Claude PENIN, M. Jean-Christophe PINAULT, M. Alain REUILLON, Mme Maryse RIOLLAND, M. Gérard SAUGET, M. Jacky SEGRET, M. Bruno TAILLANDIER

Avaient donné pouvoir : M. Jean-Paul BECCA VIN à M. William GUIMPIER, M. Jean-Christophe DUVEAU à Mme Marie-France MARTINEAU, M. Patrick GARGAUD à Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN à Mme Elisabeth DESRIAUX, M. François LEGER à M. Bruno TAILLANDIER, M. Denis LOGIE à M. Gérard SAUGET, M. Alain POURNIN à M. Jean AUFRERE, M. Alain SICAULT à Mme Paulette LESSAULT

Était absente : Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : M. Jean-Charles GUILLET

La Présidente indique qu'une enquête publique pour l'installation et l'autorisation d'exploiter un parc éolien à Saint-Pierre-de-Lamps et Saint-Martin-de-Lamps sur la commune de Levroux s'est ouverte le 25 janvier 2024.

Composé de cinq aérogénérateurs, le projet comprend également des ouvrages annexes, notamment des plateformes, deux postes de livraison électrique et un réseau de raccordement électrique souterrain.

Les machines (modèle Nordex N131/3600 HH99) présenteront les caractéristiques suivantes :

- hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 164,50 m
- diamètre du rotor : 131 m
- hauteur au moyeu : 99 m
- hauteur bas de pale : 34,50 m
- puissance unitaire : 3,6 MW

L'habitation la plus proche du projet est située au lieu-dit « les Petits Vrillons » sur la commune de Levroux à 602 m de l'éolienne E2. Ainsi les aérogénérateurs sont situés à au moins 602 m des habitations.

- *Le projet présente une covisibilité depuis le château de Villegongis monument historique classé,*
- *Le projet présente une covisibilité depuis la ligne à voie ferrée métrique le Blanc-Argent sur le tronçon Luçay-le-Mâle-Argy - Gare d'Argy monument historique inscrit,*
- *La Ville de Levroux est homologuée Petite cité de caractère® et porte un projet de Site patrimonial remarquable (SPR) en lien avec l'Architecte des bâtiments de France,*
- *La collégiale Saint-Sylvain, classée monument historique entre en covisibilité directe avec des éoliennes,*
- *La zone à enjeux des châteaux de Valençay, Bouges-le-Château et Levroux de l'ancien Schéma Régional Eolien se situe à une distance réduite de 2,5 km de la zone d'implantation potentielle. »*

La Présidente précise que les éoliennes se situent à moins de 6 km de la commune de Frédille et 8 km de Pellevoisin.

La Présidente ouvre le débat.

Des élus rappellent que le SCOT du Pays de Valençay en Berry a identifié le secteur d'implantation comme une zone relevant de corridors écologiques des trames verte et bleue et en prévoit la surveillance.

Par ailleurs, les élus rappellent que la CCEV, dotée d'une offre importante (Château de Valençay, Musée de l'Automobile, Train du Bas Berry, gîtes, tourisme nature dont le Sentier Benjamin Rabier, etc.) s'investit beaucoup dans le tourisme. Elle est rejointe en ce sens par le Département de l'Indre, au travers de l'Agence d'Attractivité de l'Indre et de ses lourds investissements en faveur de la préservation et de la valorisation du Château de Valençay, porte d'entrée touristique du département, en lien avec les Châteaux de la Loire et le Zoo Parc de Beauval. Il s'appuie sur ce patrimoine illustre pour rayonner touristiquement à l'échelle nationale et internationale.

En parallèle, le Pays de Valençay en Berry (dont la Communauté de Communes Levroux Boischaud Champagne et la CCEV sont membres) travaille également à la mise en œuvre d'une stratégie touristique orientée vers la destination « Valençay » pour faire de ce secteur une entrée touristique identifiée et valorisante pour le département de l'Indre.

Ainsi, la CCEV a misé très largement sur le tourisme pour assoir son développement. L'implantation d'éoliennes en proximité avec son territoire, en particulier avec des collectivités voisines et partenaires de sa démarche, va à contresens du projet touristique porté par la CCEV, le Pays et ses partenaires et constitue une entrave, voire une menace pour cette dynamique.

A ce titre, compte tenu de la proximité de la gare d'Argy, le train touristique pourrait être particulièrement impacté, tout comme la commune de Pellevoisin qui porte un projet de reconnaissance comme cité mariale par le Vatican.

Par ailleurs, la CCEV construit déjà son propre modèle de développement d'énergies renouvelables. Depuis plusieurs années, certaines communes (Luçay-le-Mâle, Gehée, Vicq-sur-Nahon...) ont créé des réseaux de chaleur pour raccorder certains bâtiments ou quartiers. Nombreuses sont celles qui recourent à la géothermie pour chauffer leurs bâtiments, ou vont s'équiper en panneaux solaires pour alimenter ces derniers.

Particulièrement active en matière de transition énergétique et écologique, dès 2016, la CCEV a été labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte par le Ministère de la transition écologique et solidaire. A ce titre, la CCEV et ses communes membres ont réalisé d'importants travaux de remplacement des vieilles installations d'éclairage public par des LED, de rénovation thermique des bâtiments, de préservation et de valorisation des espaces naturels, etc. En 2018, elle a financé la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'unités de méthanisation sur son territoire. Après avoir aidé à la mise en synergie d'une cinquantaine d'agriculteurs, en 2020, elle est entrée au capital de la société en charge de la construction et de l'exploitation d'un méthaniseur capable de transformer 82 000 tonnes de déchets par an (dont 2 500 tonnes issus des biodéchets

produits par les habitants de la CCEV), en 35 000 MWh injectés dans le réseau de GRT Gaz, soit la consommation de 4 000 foyers.

En outre, depuis 2020, elle travaille aux côtés de la commune de Heugnes pour l'émergence d'un parc agrivoltaïque de 50 ha capable de produire 47 MWh soit la consommation de 25 000 habitants.

Cette production sera prochainement complétée des installations solaires en toiture sur les bâtiments publics, projet soutenu par l'Etat au titre des Villages d'Avenir.

Au final, grâce à ces installations, une grande partie des besoins de la population, entreprises comprises, sont couverts, au travers d'un mix énergétique qui n'intègre pas, pour l'instant, les éoliennes.

Pourtant, la CCEV ne souhaite pas s'arrêter là. Fin 2022, elle a été retenue pour participer à l'opération régionale LifeLet'sGo4Climate qui consiste à mettre en œuvre de nouveaux modes de gouvernance pour une transition énergétique partagée à l'échelle des territoires, associant collectivités locales, citoyens, associations et acteurs socio-économiques, et à faire émerger des collectifs citoyens porteurs de projets de sobriété énergétique ou de développement d'énergie renouvelable, notamment sous la forme de « communautés d'énergie ». Cinq collectifs ont déjà vu le jour et initient des projets en faveur de la transition énergétique.

S'il est certain que le parc éolien de Levroux ne se situe pas sur le territoire de la CCEV, ce dernier en subira malgré tout les nuisances, en particulier paysagères et en termes de biodiversité, alors même que de multiples initiatives se développent sur le territoire en faveur de projets consensuels et partagés.

En outre, les élus rappellent que, conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, chaque commune a été appelée à identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables. Les élus souhaitent réaffirmer la souveraineté sur les choix qui ont été faits par leurs homologues de la commune de Levroux pour lesquels le secteur d'implantation du projet de parc éolien ne figure pas parmi les zones identifiées.

Enfin, la Présidente rappelle que par délibération n°DCC2021_12-1, le conseil communautaire du 25 janvier 2021 a réaffirmé son opposition au développement des parcs éoliens sur son territoire. La proximité du projet de Levroux constitue une menace sur le projet de développement porté par la CCEV.



Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-14 et R.123-23,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 19 août 2022 et complétée le 20 juillet 2023, par le directeur de la SAS FERME EOLIENNE DE LEVROUX en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs, de deux postes de livraison électrique, situé sur le territoire de la commune de Levroux,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rendu le 28 septembre 2023,

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 22 novembre 2023,

Vu la décision du vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges du 27 octobre 2023 désignant une commission d'enquête et la décision modificative du 22 novembre 2023,

Vu la délibération n°DCC2021_12-1 du conseil communautaire du 25 janvier 2021 affirmant son opposition au développement des parcs éoliens sur son territoire,

Considérant la proximité du site d'implantation des éoliennes des trames verte et bleue du SCOT du Pays de Valençay en Berry,

Considérant la présence sur le territoire communautaire de patrimoines architecturaux et historiques reconnus,

Considérant la forte mobilisation des acteurs locaux en faveur du développement d'une stratégie touristique s'appuyant notamment sur ce patrimoine et le développement d'un tourisme vert,

Considérant les projets portés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres en matière de développement d'énergies renouvelables et de promotion de la sobriété énergétique,

Considérant l'opposition exprimée à l'unanimité par les assemblées délibérantes de la commune de Levroux et de la Communauté de Communes Levroux Boischaud Champagne,

Considérant le caractère souverain des communes dans l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant l'exposé qui vient d'être présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Exprime** son opposition au projet d'installation et d'exploitation d'un parc de cinq éoliennes situées sur la commune de Levroux,
- ✓ **Affirme** que la proximité du projet constitue une menace sur le projet de développement porté par la CCEV,
- ✓ **Demande** l'abandon de ce projet qui met en péril les perspectives de développement du territoire,
- ✓ **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Présidente, Annick BROSSIER

Le Secrétaire de séance, Jean-Charles GUILLET

Pour extrait conforme,
Les jours, mois et an que dessus,



